

# Comité central

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1904)**

Heft 42

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'artistes professionnels et leur rapport avec l'administration générale de l'exposition naîtrait du fait de leur inscription dès qu'une exposition serait annoncée. Chacun de ces jurys s'assemblerait sous la présidence d'un membre de la Commission des Beaux-Arts pour désigner son local et procéderait ensuite à son organisation autonome avec un président qu'il nommerait. Il choisirait et placerait les œuvres.

Enfin, la Société des Peintres et Sculpteurs propose d'admettre les principes suivants pour servir de mode de formation à la Section des Arts décoratifs qui serait créée au Salon suisse de 1904.

(Suit le texte du règlement de la Section d'objets d'art, tel qu'il a été inséré au n° 28-34 de l'*Art suisse*.)

Telles sont, Monsieur le Président, les propositions que nous avons l'honneur de soumettre à la Commission fédérale des Beaux-Arts, en lui demandant de bien vouloir les examiner et au besoin les appliquer à l'organisation des prochaines expositions nationales.

Veillez agréer, etc....

Pour le Comité central de la Société des Peintres  
et Sculpteurs suisses :

*Le vice-président,*

P. BOUVIER.

*Le secrétaire,*

W. RÖTHLISBERGER.

Cette requête a suscité, à la Commission des Beaux-Arts, une discussion générale qui a porté surtout sur les jurys de classe dont le principe a été admis par plusieurs membres de la Commission, mais n'a cependant pas été voté.

La Commission était enserrée dans le dilemme suivant : ou bien faire un règlement fédéral nouveau permettant les modifications présentées par la requête, ou bien se servir du règlement qui régit actuellement les expositions, en l'élargissant assez pour faire droit à tout ce qui pouvait, dans les demandes de notre Société, cadrer avec son texte actuel.

La refonte totale du règlement des expositions aboutissait fatalement à un retard dans l'annonce du Salon suisse, et à une désorganisation du programme à faire.

Plusieurs membres de la Commission des Beaux-Arts ont pensé qu'en se servant de certaines dispositions du règlement actuel, celles par exemple qui permettent à la Commission de déléguer des pouvoirs à des personnes qualifiées, prises en dehors de la Commission, mais spécialement compétentes, on arriverait à concilier le vœu des artistes avec le règlement, et ils ont proposé de laisser au jury le soin de classer tous les objets d'art sans que la Commission eût à intervenir dans ce travail.

La Commission des Beaux-Arts, en tant qu'organisateur responsable du Salon Suisse, a droit à trois représentants dans le jury. Elle nomme, selon le règlement du 5 février 1897, le président du jury et deux autres membres. Il suffirait que la Commission, renonçant au droit qu'elle a de

désigner dès à présent ces membres, veuille bien ajourner ces nominations et les faire après la nomination du jury par les exposants, et parmi les membres élus au jury par ces derniers, pour que le jury soit tout entier sorti du suffrage des exposants. Les membres désignés par la Commission pour la représenter eussent été, en quelque sorte, désignés à la Commission par les intéressés.

Sans aller jusqu'à limiter ses choix aux seuls membres élus au jury, la Commission a ajourné ses nominations et s'est contentée de nommer une sous-commission chargée de toute la partie administrative et d'organisation matérielle qui précède toute exposition. La Commission n'a pas voulu décider qu'elle ferait ses nominations exclusivement parmi les membres du jury élu, mais elle n'a pas non plus décidé le contraire, elle se réserve.

Il suffirait, une fois ces nominations faites, de laisser au jury le droit d'administrer son exposition comme bon lui semble, pour que toutes les questions qui peuvent se poser soit dans la requête, soit dans les différents projets des sections, puissent être résolues selon le vœu des exposants, dont le jury deviendrait ainsi l'organe naturel et responsable.

Et cela peut se faire sans modification des règlements actuels si l'on admet le principe de la délégation de la Commission. Or ce principe est consacré par le règlement en vigueur.

C'est ce que la Commission des Beaux-Arts aura à examiner sans doute dans une prochaine séance. G. J.

---

## COMITÉ CENTRAL

---

**Les Sections de Berne, Fribourg, Tessin et Neuchâtel n'ont pas encore envoyé au Comité Central la liste révisée de leurs membres.**

**Nous prions ceux de nos membres qui n'ont pas reçu le journal régulièrement de bien vouloir nous en aviser.**

---

## COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

---

Dans sa séance des 12-13 janvier, la Commission Fédérale des Beaux-Arts a adopté différents rapports de Jurys de monuments, puis s'est occupée de l'organisation du prochain salon suisse qui aura lieu à Lausanne au Palais de Rumine, dans le courant du mois de septembre.